

29 HAUSSMANN EURO OBLIGATIONS D'ETATS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2024

SG 29 HAUSSMANN

Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	11
Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés	14
Rapport du commissaire aux comptes	15
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	19
Actif	19
Passif	20
Compte de résultat	21
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	24
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	25
Règles & méthodes comptables	27
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	29
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	30
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	31
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	32
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	32
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	32
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	33
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	34
Exposition directe sur le marché des devises	35
Exposition directe aux marchés de crédit	36
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	37
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	38
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	39
Créances et dettes - ventilation par nature	39
Frais de gestion, autres frais et charges	40
Engagements reçus et donnés	42
Acquisitions temporaires	42
Instruments d'entités liées	43
Détermination et ventilation des sommes distribuables	44
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	44
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	46
Inventaire des actifs et passifs	48
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	53

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	56
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	56
Synthèse de l'inventaire	57
Informations SFDR	58

Commercialisateur	GROUPE SOCIETE GENERALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Société de gestion	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	ERNST & YOUNG ET AUTRES Tour First - TSA 14444 - 92037 Paris la Défense. Représenté par Monsieur David Koestner

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part C :

Revenu net : capitalisation

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Part I :

Revenu net : capitalisation

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Garantie :

Néant.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, de surperformer annuellement l'indice ICE BofA Euro Government (EG00 Index) coupons réinvestis, en s'exposant aux marchés d'obligations d'Etats de la zone Euro. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein de l'OPCVM.

Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des Etats à transformer les enjeux du développement durables en vecteurs de performance.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'Indice de référence : ICE BofA Euro Government

L'indice BofA Merrill Lynch Euro Government suit la performance de titres de dettes des Etats de la zone euro libellées en euro, de catégorie d'investissement (notation "Investment Grade") et émises sur les marchés obligataires publics européens ou les marchés domestiques euro. Les titres sont d'une maturité au moins égale à un an, ont une notation minimale Investment Grade (BBB selon les agences de notation Moody's, S&P et Fitch), ont des coupons fixes et ont une taille minimale d'émission de 250 millions d'euros. La performance de l'indicateur est calculée coupons réinvestis.

Ticker Bloomberg : EG00 Index

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du FCP consiste à investir au minimum 90% de l'actif net hors liquidités dans des titres de créances d'Etats, d'agences ou d'entreprises détenues par des Etats de la zone Euro notés « Investment Grade » et libellés en euros dont au moins 30% de l'actif net hors liquidités investi en obligations vertes.

Les obligations vertes (ou « green bonds ») sont des obligations dont le but est de financer des projets à impact positif sur l'environnement.

La gestion pourra également employer des produits dérivés pour parvenir à leurs objectifs de gestion.

La stratégie vise à mettre en œuvre une gestion combinant une analyse macro-économique et une analyse fondamentale rigoureuse afin d'obtenir la surperformance par rapport à l'indicateur de référence.

L'approche de gestion sera opportuniste et cherchera à créer de la valeur à travers une gestion active de la sensibilité aux taux, grâce au positionnement sur la courbe des taux et des choix d'allocation pays.

Le processus de gestion repose sur une analyse macro-économique de SG29 Haussmann qui permet de définir le positionnement en sensibilité aux taux du portefeuille par rapport à l'indice EG00 ainsi que l'allocation pays sur les obligations émises ou garanties par des Etats de la zone euro :

- Duration du portefeuille : dans des bornes d'une sensibilité aux taux comprise entre 0 et 12 ans, en prenant en compte des considérations macro-économiques (croissance, inflation, taux d'intérêts) définit le profil de sensibilité aux taux du portefeuille par rapport à son indice de référence. La sensibilité aux taux sera gérée de façon flexible afin de refléter les anticipations de fluctuation des taux d'intérêts de la société de gestion. En cible, la sensibilité aux taux se situera entre 4 et 9 ans.
- Positionnement sur la courbe des taux : la gestion pourra sur ou sous pondérer certaines maturités de la courbe des taux d'intérêts présent dans l'indice de référence en fonction des anticipations de l'analyse macro-économique de la société de gestion.

La sélection des émetteurs ayant vocation à rentrer dans le portefeuille repose sur une analyse fondamentale rigoureuse des émetteurs souverains et assimilés.

L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 35% et 200% maximum de l'actif net par le biais d'investissements en titres directs et/ou via des ETF et instruments dérivés listés simples et complexes.

L'exposition aux marchés émergents pourra varier entre 0 % et 10 % maximum de l'actif net par le biais d'investissements en titres directs et/ou via des ETF et instruments dérivés listés simples.

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change, le FCP pourra être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de l'actif net

Le gérant pourra utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés financiers réglementés, organisés ou de gré à gré sans rechercher de surexposition ou sous-exposition du portefeuille.

Les titres intégrant des dérivés seront utilisés dans le cadre de la mise en place d'une stratégie d'arbitrage sans rechercher de surexposition ou sous-exposition aux marchés. Ils permettront également, le cas échéant, d'exposer ou de couvrir le portefeuille.

Addendum stratégie d'investissement isr :

La sélection des valeurs (présentée dans la stratégie d'investissement) conjugue recherche de performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable.

Les décisions d'investissement reposent ainsi sur une approche 360° combinant analyse financière fondamentale et analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). SG 29 Haussmann a retenu une approche ISR associant exclusions sectorielles et intégration des critères ESG (Best-in-Universe).

Dans le cas de la gestion du FCP, l'univers d'investissement de départ est centré sur des valeurs présentes dans l'indice obligataire : ICE BofA Euro Government Index.

Ainsi qu'environ 30 émetteurs identifiés par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durable. La SGP peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Auxquels sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.

a) Exclusions sectorielles :

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz, Tabac et Huile de Palme.

En outre, les sociétés qui contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP.

Enfin, au regard de la politique d'investissement ISR de la Société de Gestion, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans le ou les activités suivantes :

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29H/pdf/reglementation/Politique_d_exclusion_SG29_VF_FRA.pdf

b) Intégration ESG :

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

Pour chaque pays, la méthodologie développée vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte les enjeux pouvant avoir un impact dans la durabilité et la compétitivité à long terme de l'économie d'un pays.

Elle permet ainsi d'évaluer les Etats qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable. Le pays reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle de 7 catégories allant de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise).

Pour les 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, nous évaluons dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est influencée :

- Environnement : Par sa capacité à protéger, exploiter et préserver ses ressources naturelles et à gérer les vulnérabilités et les externalités environnementales.
- Sécurité énergétique
- Ressources minérales
- Accès à l'eau
- Vulnérabilité aux événements environnementaux
- Social : Par sa capacité à développer une main-d'œuvre et à créer un environnement économique favorable.
- Enseignement supérieur et préparation aux technologies
- Capital humain
- Bien-être
- Infrastructure
- Capital de connaissance
- Gouvernance : Par sa capacité institutionnelle à soutenir la stabilité et le fonctionnement à long terme de ses systèmes financier, judiciaire et politique, ainsi que par sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux.
- Capital financier
- Stabilité politique
- Système judiciaire et pénal
- Effectivité de la gouvernance

Dans cette optique, seuls les Etats dont la note ESG est supérieure ou égale à B sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant le plus mauvaise) dans la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement.

En outre, les Etats ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclus de l'univers d'investissement du FCP.

Sur la base de cet univers filtré, le gérant sélectionne les titres de l'approche « Best-in-Universe » (sélection des Etats les mieux notés au sein de leur secteur).

En cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à B et/ou une note de controverse rouge), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière du FCP.

Le FCP est autorisé à investir dans des entreprises non notées ESG à hauteur de 10% maximum de l'actif net hors liquidités. Ainsi, au moins 90% de l'actif net du FCP, hors liquidités (détenues à titre accessoire) fait l'objet d'une analyse ou d'une notation ESG par la société de gestion.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le FCP adopte une approche en amélioration de note qui se fonde sur les exclusions sectorielles (détaillées en section a)) et sur la sélection des émetteurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers (détaillés en section b)) appliqués à l'univers d'investissement de départ.

Compte-tenu des limites d'investissements du FCP, sa note ESG vise à être supérieure à la note de l'univers suivant formant l'univers d'investissement de départ, filtrés de leurs 20% des titres les moins bien notés selon la nomenclature ESG de MSCI :

- 100% de l'univers des titres d'émetteurs présents dans les indices obligataires : ICE BofA Euro Government Index,

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP sont respectées à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.

Analyse de l'empreinte des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs :

Dans notre processus d'évaluation des obligations souveraines nous incorporons une analyse approfondie de l'empreinte des émissions de gaz à effet de serre (GES) des émetteurs souverains.

1. Mesure de l'empreinte Carbone

La méthodologie commence par l'identification de tous les gaz à effet de serre pertinents émis par un pays. Cette analyse se concentre sur l'intensité des émissions, c'est-à-dire les émissions de GES par unité de produit intérieur brut (PIB) offrant ainsi une mesure de l'efficacité avec laquelle un pays gère ses émissions par rapport à sa croissance économique.

2. Elaboration des prévisions des émissions de GES

La méthodologie incorpore des données prospectives des émissions des pays en se basant sur les tendances actuelles, les politiques environnementales en place et les engagements internationaux des pays.

3. Score carbone agrégé

La méthodologie de notation considère à la fois les émissions de GES récentes mais aussi des critères prospectifs qui sont équipondérés.

Approche retenue pour les « obligations vertes » (ou « green bonds ») :

Pour être investies par le FCP, les obligations vertes doivent respecter les conditions ci-dessous définies par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et par la société de gestion :

- Utilisation des fonds : Description de l'utilisation des fonds en précisant la contribution aux objectifs environnementaux ou sociaux
- Processus d'évaluation et de sélection des projets : Description du processus utilisé par l'émetteur pour déterminer les projets verts éligibles
- Gestions des fonds : Suivi des fonds nets alloués aux projets verts ou sociaux éligibles et du placement temporaire des fonds non alloués
- Rapports : Rapport annuel sur l'allocation des fonds jusqu'à épuisement des fonds, y compris la liste des projets et l'impact attendu

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse ISR des émetteurs mise en œuvre par la société de gestion repose sur une analyse qualitative de leurs pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance. Plusieurs limites à cette approche peuvent cependant être identifiées. Certaines limites sont liées à la méthodologie de la société de gestion mais d'autres aussi plus largement en lien avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en effet en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives générées par la méthodologie MSCI et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

L'approche « Best-in-Universe » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son Univers sur la base d'une analyse subjective et évolutive dans le temps des critères ESG. Concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de l'univers d'investissement les entreprises controversées ou à risque de controverses, risque néanmoins susceptible de persister compte tenu de l'impossibilité de prévenir de manière exhaustive l'ensemble des controverses.

Le FCP ne dispose pas du Label ISR de l'Etat Français. Le portefeuille est investi en :

Actions ou autres titres de capital :

Néant.

Titres de créances, instruments du marché monétaire : entre 90% et 100% maximum de l'actif net du FCP.

Le FCP est investi au minimum à 90% dans des titres de créances d'Etats, d'agences ou d'entreprises détenues par des Etats de la zone Euro et disposant d'une notation minimale de BBB-, selon l'échelle Standard and Poor's, ou à défaut une notation équivalente par une autre agence, ou jugée équivalente par la société de gestion.

L'univers d'investissement est composé d'obligations vertes (ou « green bonds »), qui représentent au moins 30% de l'actif net du fonds.

La société de gestion s'appuie sur les notations externes et sur son analyse pour évaluer la qualité de crédit des actifs obligataires. Sur ces bases, elle prend ses décisions d'investissement à l'achat et en cours de vie.

Les investissements pourront porter sur différentes zones géographiques dans la limite de 10% maximum dans des pays émergents.

La fourchette de sensibilité de la partie taux sera comprise entre 0 et 12.

Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions :

- D'OPCVM français ou européens,
- D'OPCVM indiciels cotés de type UCITS ETF (Exchange Traded Funds),

- De FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R214-3 du code monétaire et financier. Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés, directement ou par délégation, ou non par la société de gestion ou une société liée.

Instruments dérivés :

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser ponctuellement des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré et organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Taux	Exposition	Futures
	Couverture	Options
Change	Exposition	Change à terme
	Couverture	Futures Options

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

Le FCP n'aura pas recours à l'utilisation de Total Return Swaps.

Titres intégrant des dérivés :

Néant

Le FCP n'aura pas recours à l'investissement en Obligations Convertibles Contingentes (Cocos).

Dépôts :

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à titre temporaire à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

Risque de perte en capital : le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque taux : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque peut être accru du fait d'interventions sur des titres spéculatifs.

Risque de change : il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds sera impactée négativement.

Risque de contrepartie : dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme : du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque lié au style de gestion discrétionnaire : le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de marché : la valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque accessoire lié à l'investissement en titres à caractère spéculatifs : l'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Le risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs pourra avoir un impact sur la valeur liquidative du fonds

Risque accessoire de Pays Emergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de liquidité : L'OPCVM peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.

Risques en matière de durabilité : Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Du fait de la prise en compte de critères extra-financiers au sein du processus d'investissement, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts C : Tous souscripteurs

Ce FCP sert de support à des contrats d'assurance- vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Parts I : Investisseurs institutionnels

Le FCP est exclusivement distribué par SOCIETE GENERALE.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs souhaitant disposer d'un support d'investissement diversifié.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une

« U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

Prise en compte des risques de durabilité, des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et de la taxonomie européenne :

Le FCP relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. A ce titre, il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les informations relatives à ces caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci-après l'« Annexe précontractuelle »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections

« Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein de l'Annexe précontractuelle.

La prise en compte des principales incidences négatives par le FCP est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

Enfin, les informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») sont développées au sein de l'Annexe précontractuelle.

Information : Premier exercice du 22 février au 31 décembre 2024.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>*
- *Date d'agrément par l'AMF : 9 octobre 2006.*
- *Date de création du Fonds : 22 février 2024.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

La période entre le 29 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 se caractérise par la poursuite de la hausse des marchés financiers, accompagnée toutefois par moments d'épisodes de volatilité accrus. Le processus de désinflation désormais quasiment terminé avec une cible d'inflation à 2% à portée de main, les principales banques centrales débutent leur cycle d'assouplissement monétaire tant attendu par les investisseurs financiers. Longtemps craint, le scénario qui ferait basculer les économies en récession sous le poids des conditions monétaires restrictives n'a, pour l'instant, pas eu lieu, même si la vigueur de la croissance apparaît dans certains pays très faible et si quelques indicateurs avancés d'activité augurent d'une reprise disparate. Dans ce contexte, l'OCDE révisé légèrement à la hausse ses prévisions de croissance mondiale pour les porter à 3.3% en 2025 et 2026.

Sur le marché obligataire, les taux se tendent dans un contexte de résilience de l'inflation dans les services et des craintes et de l'impact inflationniste de la hausse des droits de douane souhaitée par D. Trump. Le taux 10 ans américains gagne 69 pbs tandis que les taux allemands sont en hausse de 34 pbs. Les spreads de crédit sont globalement stables à l'image de l'indice investment grade qui baisse de 1 pbs et de l'indice high yield qui s'écarte de 2 pbs.

Sur la période, la performance du fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etats est de +3.21% pour la part I et de +2.99% pour la part C.

Contributeurs favorables :

- L'allocation de 20% sur la poche de diversification sur les Agences et les Collectivités territoriale a été positive. Ces positions ont bénéficié du resserrement des spreads (Swap Spread notamment).
- Les politiques de couverture taux et spécifique Bund-OAT qui ajoutent 20 bps de surperformance.

Contributeurs défavorables :

- L'exposition à la France jusqu'au mois de juin a coûté par rapport à la performance du benchmark
- Le positionnement un peu plus élevé en sensibilité taux a été un facteur de sous performance durant le dernier trimestre
- La sous pondération des pays périphériques tels que l'Espagne, l'Italie et la Grèce.

Convictions :

- Notre scénario d'atterrissage en douceur est favorable aux marchés obligataires et plus particulièrement sur le segment des dettes souveraines. Nous avons continué d'allonger la sensibilité aux taux de nos portefeuilles
- La poursuite du cycle de baisse de taux ainsi que la poursuite de la désinflation et la croissance modérée devraient soutenir les taux européens qui sont à un niveau de portage attractif
- La compression des spreads a été favorable aux Agences et Collectivités territoriales sur lesquelles nous restons constructifs.
- La situation politique et budgétaire ainsi que les volumes d'émissions importants d'OAT nous pousse à rester prudent sur la France

Positionnement :

- Le fonds conserve un positionnement surpondéré en duration conformément aux vues du Comité Global d'Investissement (+0.70 vs benchmark).
- Le fonds maintient une position de resserrement des spreads entre l'Italie et l'Allemagne pour moins de 2% de l'actif.
- D'un point de vue géographique le fonds est surpondéré sur les Pays Nordiques / Cœur dont l'Allemagne, avec une surpondération en sensibilité de 0.75 sur ce segment. Le fonds est également surpondéré sur l'Italie et neutre sur l'Espagne. La plus forte sous-pondération se concentre sur la France qui fait fasse à une instabilité politique, une politique budgétaire encore expansionniste et un programme d'émissions très élevée qui devrait également peser sur les facteurs techniques de l'OAT (-0.15 points de sensibilité aux taux sur la poche titres vifs).
- La proportion d'Agences et de Collectivités territoriales est stable à 20% et continue de bénéficier d'un spread attractif et des caractéristiques ESG intéressantes.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ALLEMAGNE 0%101025	30 290 968,47	14 199 112,00
BUNDESUBL.V.22/27	36 600 314,57	2 748 941,22
ALLEMAGNE 0%150826	26 384 702,90	3 378 785,00
GERMANY 0,25%28	20 174 389,18	6 953 786,53
FINLAND 0,875%25	10 251 789,60	9 376 992,52
BTPS 4 04/30/35	15 280 330,37	4 112 671,18
AUSTRIA 2,9%230529	16 773 443,34	-
ITALIE 1,5%25 BTP	8 174 508,11	8 232 728,49
BTPS 4 10/30/31	14 634 514,91	-
ITALIEN 23/29	14 269 385,42	-

Informations réglementaires

Frais de transaction

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 Haussmann a défini et met en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la Société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la Société de gestion : <https://sg29haussmann.societegenerale>.

Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

Politique de rémunération

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

SG 29H	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2024	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2024 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	9 545 122	3 712 100	13 257 222

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

Securities Financing Transaction Regulation (Règlement relatif aux opérations de financement sur titres) ("SFTR") :

L'OPC ne contient pas d'instruments impactés par la réglementation SFTR.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation «T.G.E.».

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

29 Haussmann Euro Obligations d'Etats

Premier exercice du 22 février au 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds 29 Haussmann Euro Obligations d'Etats,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif 29 Haussmann Euro Obligations d'Etats constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs au premier exercice du 22 février au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 22 février 2024 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les titres financiers, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

David Koestner

COMPTES ANNUELS

Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.

L'article 3 de ce règlement dispose :

Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

BILAN

Actif

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	662 271 220,77	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	662 271 220,77	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	-	-
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	1 650 140,00	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	663 921 360,77	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	1 465 872,88	-
Comptes financiers	-	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	1 465 872,88	-
Total Actif I + II	665 387 233,65	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	642 953 680,47	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	19 580 203,57	-
Capitaux propres I	662 533 884,04	-
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	-	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	1 650 140,00	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	1 650 140,00	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	612 641,58	-
Concours bancaires	590 568,03	-
Sous-total autres passifs IV	1 203 209,61	-
Total Passifs: I + II + III + IV	665 387 233,65	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	6 472 907,08	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	91 512,91	-
Sous-total Produits sur opérations financières	6 564 419,99	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-2 274,24	-
Sous-total charges sur opérations financières	-2 274,24	-
Total Revenus financiers nets (A)	6 562 145,75	-
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-2 532 340,01	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-7 081,31	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-2 539 421,32	-
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B	4 022 724,43	-
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	2 588 678,54	-
Sous-total revenus nets I = C + D	6 611 402,97	-

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	-2 310 145,98	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-142 929,88	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	-2 453 075,86	-
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-11 233 046,97	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	-13 686 122,83	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	14 844 158,11	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	14 844 158,11	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	11 810 765,32	-
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	26 654 923,43	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	19 580 203,57	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

ANNEXE



STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, de surperformer annuellement l'indice ICE BofA Euro Government (EG00 Index) coupons réinvestis, en s'exposant aux marchés d'obligations d'Etats de la zone Euro. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein de l'OPCVM.

Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des Etats à transformer les enjeux du développement durables en vecteurs de performance.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/12/2024	-	-	-	-
Actif net total	662 533 884,04	-	-	-	-
	31/12/2024	-	-	-	-
PART C					
FR001400N3U0					
Actif net	498 393 142,79	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	483 927,35	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	1 029,89	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-11,54	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du revenu et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

	31/12/2024	-	-	-	-
PART I					
FR001400N3V8					
Actif net	164 140 741,25	-	-	-	-
Nombre de parts ou actions	159 034,326	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	1 032,10	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-9,36	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du revenu et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés. Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

Information : Premier exercice du 22 février au 31 décembre 2024.

Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation. Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.

Méthodes de comptabilisation :

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée périodiquement sur la base de l'actif net.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part C :

Revenu net : capitalisation.
Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Part I :

Revenu net : capitalisation.
Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	-	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	783 342 742,65	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-137 222 665,29	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	4 022 724,43	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-2 453 075,86	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	14 844 158,11	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	662 533 884,04	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART C

FR001400N3U0	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	566 515,048	570 235 783,61
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-82 587,698	-84 638 631,24
Solde net des souscriptions/rachats	483 927,35	485 597 152,37

PART C

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART I

FR001400N3V8	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	210 292,791	213 106 959,04
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-51 258,465	-52 584 034,05
Solde net des souscriptions/rachats	159 034,326	160 522 924,99

PART I

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net de la part ou action EUR	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR001400N3U0	PART C	Capitalisable	EUR	498 393 142,79	483 927,35	1 029,89
FR001400N3V8	PART I	Capitalisable	EUR	164 140 741,25	159 034,326	1 032,10

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	662 271,22	662 271,22	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-590,57	-	-	-	-590,57
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	51 100,36	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	713 371,58	-	-	-590,57

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle						
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	23 021,29	134 884,72	134 118,54	195 552,55	174 694,12
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-590,57	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	10 489,54	37 957,22	2 653,60
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	-590,57	-	23 021,29	134 884,72	144 608,08	233 509,77	177 347,72

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	659 356,96	2 914,26	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	659 356,96	2 914,26	-

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2024
Créances	
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	962 795,30
Frais de gestion	-
Autres créditeurs divers	503 077,58
Total des créances	1 465 872,88
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-420 198,44
Dépôts de garantie	-
Autres débiteurs divers	-192 443,14
Total des dettes	-612 641,58
Total des créances et dettes	853 231,30

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion, et les taxes diverses.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC gérés par la Société de Gestion	Part C : 0.85% TTC maximum Part I : 0.60% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services (Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité...)	Actif net	Part C et I : 0.10% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

Prestataire percevant les commissions de mouvement :

La société de gestion.

PART C

FR001400N3U0	31/12/2024
Frais fixes	2 051 250,67
Frais fixes en % actuel	0,59
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

PART I

FR001400N3V8	31/12/2024
Frais fixes	488 170,65
Frais fixes en % actuel	0,38
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

<i>Autres engagements (par nature de produit)</i>	31/12/2024
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	6 611 402,97	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	6 611 402,97	-
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	6 611 402,97	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART C

FR001400N3UO	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	4 714 819,56	-
Total	4 714 819,56	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART I

FR001400N3V8	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 896 583,41	-
Total	1 896 583,41	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-13 686 122,83	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-13 686 122,83	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-13 686 122,83	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART C

FR001400N3U0	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-10 300 727,02	-
Total	-10 300 727,02	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART I

FR001400N3V8	31/12/2024	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-3 385 395,81	-
Total	-3 385 395,81	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Instrument	Devise	Quantité	Montant	%AN
Obligations			662 271 220,77	99,96
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			662 271 220,77	99,96
Banques			19 481 093,42	2,94
BELFIUS BANK SA 3.625% 11/06/2030	EUR	2 400 000	2 529 117,37	0,38
BNG BANK NV 0.125% 19/04/2033	EUR	3 900 000	3 140 892,25	0,48
CAISSE DES DEPOTS ET CON 0.01% 01/06/2026	EUR	500 000	483 274,59	0,07
CAISSE DES DEPOTS ET CON 3.375% 25/11/2030	EUR	1 500 000	1 540 899,25	0,23
KFW 0% 15/06/2029	EUR	900 000	809 856,00	0,12
KFW 1.375% 07/06/2032	EUR	1 100 000	1 022 418,05	0,16
KFW 2.75% 14/02/2033	EUR	1 100 000	1 139 538,69	0,17
KFW 3.25% 24/03/2031	EUR	2 300 000	2 459 543,44	0,37
LANDWIRTSCH RENTENBANK 0% 22/09/2027	EUR	1 900 000	1 783 929,00	0,27
NEDER WATERSCHAPSBANK 2.75% 09/11/2027	EUR	600 000	607 898,30	0,09
NRW BANK 0.25% 26/01/2032	EUR	1 100 000	930 955,19	0,14
NRW BANK 1.625% 03/08/2032	EUR	2 100 000	1 961 004,45	0,30
SFIL SA 0.25% 12/01/2031	EUR	1 300 000	1 071 766,84	0,16
Électricité conventionnelle			14 746 757,23	2,22
ACEA SPA 3.875% 24/1/2031	EUR	6 900 000	7 405 194,81	1,11
FINGRID OYJ 3.25% 20/03/2034	EUR	7 100 000	7 341 562,42	1,11
État			593 939 024,32	89,65
ACTION LOGEMENT SERVICES 0.5% 30/10/2034	EUR	2 800 000	2 124 305,15	0,32
ACTION LOGEMENT SERVICES 0.75% 19/07/2041	EUR	1 400 000	885 362,88	0,13
ACTION LOGEMENT SERVICES 4.125% 03/10/2038	EUR	2 200 000	2 310 169,97	0,35
AGENCE FRANCAISE DEVELOP 1.625% 25/05/2032	EUR	2 300 000	2 088 993,59	0,32
AGENCE FRANCAISE DEVELOP 3.40% 25/02/2033	EUR	1 700 000	1 780 395,88	0,27
AGENCE FRANCIASIE DEVELOP 0.125% 29/09/2031	EUR	900 000	737 359,89	0,11
AUSTRIA 2% 15/07/2026	EUR	2 300 000	2 314 799,71	0,35
BASQUE COUNTRY 1.45% 30/04/2028	EUR	500 000	487 456,03	0,07
BASQUE GOVERNMENT 0.25% 30/04/2031	EUR	2 200 000	1 880 820,99	0,28
BASQUE GOVERNMENT 3.4% 30/04/2034	EUR	4 700 000	4 949 085,89	0,75
BELGIUM KINGDOM 3.30% 22/06/2054	EUR	3 000 000	2 919 030,41	0,44
BONDS Y OBLIG DEL ESTADO 3.25% 30/04/2034	EUR	662 000	689 037,53	0,10
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 2.5% 31/05/2027	EUR	6 000 000	6 113 298,08	0,92
BTPS 2.15% 01/03/2072	EUR	4 400 000	2 833 444,42	0,43
BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0% 15/08/2050	EUR	6 100 000	3 210 491,00	0,49
BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 1% 15/05/2038	EUR	2 397 000	1 996 685,57	0,30
BUONI POLIENNAL DEL TES 1.7% 01/09/2051	EUR	3 332 000	2 152 282,76	0,33

Instruments	Devises	Quantité	Montant	%AN
BUONI POLIENNAL DEL TES 4.10% 01/02/2029	EUR	13 600 000	14 548 178,70	2,20
BUONI POLIENNALI DEL TES 3.2% 28/01/2026	EUR	1 600 000	1 635 775,56	0,25
COMMUNITY OF MADRID SPAI 1.723% 30/04/2032	EUR	7 300 000	6 784 086,80	1,02
COMMUNITY OF MADRID SPAI 3.462% 30/04/2034	EUR	2 000 000	2 108 065,26	0,32
DEUTSCHLAND 2.3% 15/02/2033	EUR	6 050 000	6 187 805,78	0,93
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0.25% 15/08/2028	EUR	14 542 000	13 681 197,27	2,07
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/05/2036	EUR	5 300 000	4 018 725,00	0,61
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2026	EUR	24 500 000	23 720 655,00	3,58
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2030	EUR	8 300 000	7 394 221,00	1,12
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 1.25% 15/08/2048	EUR	8 260 000	6 387 530,42	0,96
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.5% 04/07/2044	EUR	3 000 000	2 997 282,74	0,45
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 4.25% 04/07/2039	EUR	4 500 000	5 500 746,99	0,83
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 4% 04/01/2037	EUR	2 900 000	3 465 270,06	0,52
FINNISH GOVERNMENT 0.75% 15/04/2031	EUR	212 000	191 157,03	0,03
FINNISH GOVERNMENT 0.0% 15/09/2026	EUR	15 000 000	14 459 400,00	2,18
FINNISH GOVERNMENT 0.125% 15/04/2052	EUR	735 000	350 727,80	0,05
FINNISH GOVERNMENT 1.375% 15/04/2027	EUR	9 000 000	8 922 397,81	1,35
FINNISH GOVERNMENT 1.375% 15/04/2047	EUR	1 104 000	825 237,28	0,13
FINNISH GOVERNMENT 2.875% 15/04/2029	EUR	7 500 000	7 797 643,15	1,18
FINNISH GOVERNMENT 2.95% 15/04/2055	EUR	150 000	150 027,92	0,02
FLEMISH COMMUNITY 0.375% 15/04/2030	EUR	300 000	265 632,62	0,04
FLEMISH COMMUNITY 1.375% 21/11/2033	EUR	2 900 000	2 521 375,60	0,38
FLEMISH COMMUNITY 4% 26/09/2042	EUR	2 500 000	2 676 173,29	0,40
FRANCE 0.5% 25/06/2044	EUR	5 300 000	3 092 444,73	0,47
FRANCE 0% 25/11/2029	EUR	10 000 000	8 796 600,00	1,33
FRANCE 0% 25/11/2030	EUR	12 240 000	10 421 136,00	1,57
FRANCE 1.5% 25/05/2031	EUR	2 300 000	2 145 036,08	0,32
FRANCE 1.75% 25/06/2039	EUR	10 800 000	8 902 931,18	1,34
FRANCE 1% 25/05/2027	EUR	5 700 000	5 562 057,66	0,84
FRANCE 1% 25/11/2025	EUR	2 350 000	2 325 180,46	0,35
FRANCE 2.5% 24/09/2026	EUR	3 950 000	3 992 690,84	0,60
FRANCE 2.75% 25/02/2029	EUR	15 000 000	15 436 166,39	2,33
FRANCE 3% 25/11/2034	EUR	4 600 000	4 540 041,21	0,69
FRANCE GOVT OF 3% 25/05/2054	EUR	3 400 000	3 036 025,81	0,46
FRANCE OAT 2.75 10/25/27	EUR	7 000 000	7 108 317,81	1,07
FRANCE O A T 3.5% 25/11/2033	EUR	9 371 000	9 677 241,71	1,46
FRANCE OAT 4 10/25/38	EUR	1 915 000	2 056 674,06	0,31
FRENCH REPUBLIC 0.75% 25/05/2052	EUR	7 523 000	3 848 708,06	0,58
FRENCH REPUBLIC 1.75% 25/05/2066	EUR	6 000 000	3 712 870,68	0,56
FRENCH REPUBLIC 3% 25/06/2049	EUR	8 500 000	7 813 716,99	1,18
GERMANY 0% 10/10/2025	EUR	17 000 000	16 721 370,00	2,52

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
GERMANY 0% 15/08/2031	EUR	4 834 000	4 202 776,28	0,63
GERMANY 1.30% 15/10/2027	EUR	34 850 000	34 319 559,13	5,18
GERMANY 1.8% 15/08/2053	EUR	6 200 000	5 278 825,23	0,80
GERMANY 2.1% 12/04/2029	EUR	11 950 000	12 186 982,35	1,84
GRAND DUCHY LUXEMBOURG 2.875% 01/03/2034	EUR	1 100 000	1 139 413,30	0,17
GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG 0% 14/09/2032	EUR	1 000 000	816 940,00	0,12
HELLENIC REPUBLIC 1.875% 24/01/2052	EUR	550 000	391 261,30	0,06
HELLENIC REPUBLIC 3.90% 30/01/2033	EUR	800 000	875 682,36	0,13
HELLENIC REPUBLIC 4% 30/01/2037	EUR	1 500 000	1 647 313,77	0,25
IRELAND 1.35% 18/03/2031	EUR	4 000 000	3 809 132,05	0,58
IRELAND 1.5% 15/05/2050	EUR	950 000	723 867,08	0,11
IRELAND 1.70% 15/05/2037	EUR	489 000	440 252,59	0,07
IRELAND 1% 15/05/2026	EUR	700 000	694 024,49	0,11
IRELAND GOVERNMENT BOND 3% 18/10/2043	EUR	1 923 000	1 970 380,35	0,30
IRISH REPUBLIC 2.6% 18/10/2034	EUR	1 094 000	1 096 620,06	0,17
ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/12/2031	EUR	2 600 000	2 256 953,15	0,34
ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	EUR	11 000 000	11 635 831,43	1,76
ITALIAN REPUBLIC 4% 30/10/2031	EUR	14 000 000	14 918 446,03	2,25
ITALY 4.05% 30/10/2037	EUR	10 400 000	10 907 958,29	1,65
JUNTA DE ANDALUCIA 0.5% 30/04/2031	EUR	3 300 000	2 841 983,96	0,43
JUNTA DE ANDALUCIA 0.7% 30/07/2033	EUR	4 000 000	3 272 163,84	0,49
JUNTA DE ANDALUCIA 3.4% 30/04/2034	EUR	5 600 000	5 819 688,63	0,88
KINGDOM OF BELGIUM 1.25% 22/04/2033	EUR	8 100 000	7 255 389,70	1,10
KINGDOM OF BELGIUM 2.15% 22/06/2066	EUR	2 300 000	1 684 557,49	0,25
KINGDOM OF BELGIUM 2.7% 22/10/2029	EUR	2 800 000	2 841 244,00	0,43
KINGDOM OF BELGIUM 2.75% 22/04/2039	EUR	2 400 000	2 320 122,41	0,35
KINGDOM OF BELGIUM 3.75% 22/06/2045	EUR	1 255 000	1 344 273,48	0,20
KINGDOM OF NETHERLANDS 0.5% 15/01/2040	EUR	3 300 000	2 421 890,02	0,37
KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2026	EUR	3 400 000	3 326 186,00	0,50
KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/07/2031	EUR	2 401 000	2 058 785,47	0,31
KINGDOM OF NETHERLANDS 3.25% 15/01/2044	EUR	3 700 000	4 087 369,38	0,62
KINGDOM OF SPAIN 0.1% 30/04/2031	EUR	1 921 000	1 637 055,94	0,25
KINGDOM OF SPAIN 1.9% 31/10/2052	EUR	9 100 000	6 406 231,71	0,97
KINGDOM OF SPAIN 2.90% 31/10/2046	EUR	2 000 000	1 821 889,86	0,28
KINGDOM OF SPAIN 3.50% 31/05/2029	EUR	11 300 000	11 997 528,88	1,81
KINGDOM OF SPAIN 3.9% 30/07/2039	EUR	4 633 000	4 985 596,05	0,75
KINGDOM OF SPAIN 4.20% 31/01/37	EUR	800 000	910 013,51	0,14
KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2027	EUR	7 340 000	7 037 665,40	1,06
LAND BERLIN 2.75% 14/02/2033	EUR	4 300 000	4 427 040,33	0,67
LAND HESSEN 0.01% 18/06/2031	EUR	1 900 000	1 612 272,59	0,24
LAND HESSEN 2.875% 04/07/2033	EUR	2 400 000	2 470 858,52	0,37

Instruments	Devises	Quantité	Montant	%AN
LAND NORDRHEIN 0.125% 04/06/2031	EUR	1 700 000	1 456 729,07	0,22
LAND NORDRHEIN WEST 2.9% 07/06/2033	EUR	1 200 000	1 235 861,92	0,19
LAND NORDRHEIN WESTFALEN 0% 12/10/2035	EUR	2 100 000	1 550 934,00	0,23
LUXEMBOURG 3.25% 02/03/2043	EUR	300 000	310 174,68	0,05
NETHERLANDS 2.5% 15/07/2034	EUR	2 200 000	2 209 241,81	0,33
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.25% 15/07/2029	EUR	8 620 000	7 889 783,27	1,19
NETHERLANDS GOVERNMENT 2% 15/01/2054	EUR	2 822 000	2 478 405,31	0,37
PORTUGAL 1% 12/04/2052	EUR	1 000 000	598 447,67	0,09
PORTUGUESE 2.875% 20/10/2034	EUR	1 700 000	1 714 700,81	0,26
REGION WALLONNE 1.25% 03/05/2034	EUR	300 000	253 731,12	0,04
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.750% 20/10/2026	EUR	8 000 000	7 813 368,77	1,18
REPUBLIC OF AUSTRIA 0.9% 20/02/2032	EUR	1 800 000	1 613 393,41	0,24
REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 20/10/2040	EUR	900 000	565 929,00	0,09
REPUBLIC OF AUSTRIA 1.2% 20/10/2025	EUR	3 000 000	2 981 987,26	0,45
REPUBLIC OF AUSTRIA 1.85% 23/05/2049	EUR	3 000 000	2 450 472,33	0,37
REPUBLIC OF AUSTRIA 2.9% 23/05/2029	EUR	16 400 000	17 046 926,08	2,57
REPUBLIC OF AUSTRIA 2.90% 20/02/2034	EUR	2 499 000	2 592 743,67	0,39
REPUBLIC OF AUSTRIA 3.15% 20/06/44	EUR	272 000	280 318,13	0,04
REPUBLIC OF AUSTRIA 3.45% 20/10/2030	EUR	1 595 000	1 685 546,62	0,25
REPUBLIC OF AUSTRIA 3.80% 26/01/2062	EUR	2 500 000	3 007 580,05	0,45
REPUBLIC OF AUSTRIA 4.15% 15/03/2037	EUR	2 028 000	2 348 885,16	0,36
REPUBLIC OF FINLAND 0.25% 15/09/2040	EUR	1 370 000	901 245,49	0,14
REPUBLIC OF FINLAND 0.875% 15/09/2025	EUR	1 000 000	992 756,99	0,15
REPUBLIC OF FINLAND 3% 15/09/2033	EUR	210 000	215 750,03	0,03
REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045	EUR	10 900 000	7 377 758,43	1,11
REPUBLIC OF ITALY 2.2% 01/06/2027	EUR	5 000 000	4 989 422,53	0,75
REPUBLIC OF ITALY 2.95% 01/09/2038	EUR	10 400 000	9 671 947,71	1,46
REPUBLIC OF PORTUGAL 0.3% 17/10/2031	EUR	2 000 000	1 734 182,19	0,26
REPUBLIC OF PORTUGAL 3.5% 18/06/2038	EUR	1 555 000	1 655 580,81	0,25
REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/02/2045	EUR	700 000	805 898,14	0,12
REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.625% 21/1/2031	EUR	500 000	475 505,41	0,07
SLOVAKIA GOVERNMENT BOND 3.7% 06/036/2034	EUR	1 250 000	1 326 850,17	0,20
SPAIN 1% 30/07/2042	EUR	9 600 000	6 570 349,15	0,99
STATE OF NORTH RHINE WESTPHALIA 0.95% 13/03/2028	EUR	5 100 000	4 916 114,96	0,74
STATE OF NORTH RHINE WESTPHALIA 2% 15/06/2032	EUR	1 000 000	966 708,49	0,15
XUNTA DE GALICIA 3.711% 30/07/2029	EUR	2 000 000	2 110 224,77	0,32
Expert en finance			12 267 374,28	1,85
BPIFRANCE SACA 0% 25/05/2028	EUR	600 000	549 222,00	0,08
BPIFRANCE SACA 3.125% 25/05/2033	EUR	600 000	609 049,48	0,09
CASSA DEPOSITI E PRESTIT 3.875% 13/02/2029	EUR	5 600 000	5 979 731,26	0,90
KOMMUNINVEST I SVERIGE 2.875% 23/05/2030	EUR	3 200 000	3 307 016,33	0,50

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
KUNTARAOITUS OYJ 0% 14/10/2030	EUR	1 700 000	1 465 502,00	0,22
MUNICIPALITY FINANCE PLC 0.05% 06/09/2029	EUR	400 000	356 853,21	0,06
Industries diversifiées			15 150 143,90	2,29
FERROVIE DELLO STATO 4.5% 23/05/2033	EUR	8 000 000	8 774 557,81	1,33
SOCIETE NATIONALE 3.375% 25/05/2033	EUR	2 600 000	2 666 065,64	0,40
SOCIETE NATIONALE SNCF SA 3.125% 25/05/2034	EUR	3 700 000	3 709 520,45	0,56
Services multiples aux collectivités			6 686 827,62	1,01
HERA SPA 2.5% 25/05/2029	EUR	6 700 000	6 686 827,62	1,01
Total			662 271 220,77	99,96

INVENTAIRES DES IFT (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
EURO BOBL 0325	89	-	109 350,00	10 489 540,00
EURO-BTP FU 0325	193	-	461 390,00	23 156 140,00
EURO BUND 0325	282	-	931 480,00	37 630 080,00
EURO BUXL 0325	20	-	147 920,00	2 653 600,00
EURO-OAT FU 0325	-185	506 590,00	-	-22 829 000,00
Sous total		506 590,00	1 650 140,00	51 100 360,00

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		506 590,00	1 650 140,00	51 100 360,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Montant (*)	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	662 271 220,77
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	1 465 872,88
Autres passifs (-)	-1 203 209,61
Total = actif net	662 533 884,04

INFORMATIONS SFDR

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à une objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: 29 Haussmann Euro Obligations d'Etats (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique: 969500WV80KOIOFX9A30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de 4% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues à partir d'une approche combinant des critères de sélectivité ESG et des exclusions normatives et sectorielles

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte de :

- Enjeux universels tels que :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionariat...

- Enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<i>Caracteristiques</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Définition</i>	<i>% N</i>
Environnement	Intensité carbone	Métrique d'efficacité dans la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le ratio ramène le volume d'émissions de gaz à effet de serre les émissions de GES par unité de produit intérieur brut (PIB) offrant ainsi une mesure de l'efficacité avec laquelle un pays gère ses émissions par rapport à sa croissance économique.	48.3%
Social	Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme	Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.	0%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a l'intention de réaliser notamment des investissements durables via l'investissement d'obligations durables. Celles-ci servent à financer exclusivement des projets à vocation environnementale et/ou sociale.

Les obligations vertes et les projets financés font l'objet d'une analyse approfondie sur les critères suivants : Utilisation des fonds, Processus d'évaluation et de sélection des projets, Gestion des fonds et Rapports Annuels (allocation des fonds, liste de projets et impacts attendus).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important pour les investissements durables que le Fonds entend partiellement réaliser s'applique en suivant plusieurs filtres qui doivent remplir certains standards minimums énumérés ci-dessous :

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans sa politique et ses décisions d'investissement à travers des exclusions sectorielles et normatives, le suivi des controverses ainsi que des critères ESG de sélectivité. A travers cela, le Fonds s'assure que les investissements réalisés ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Fonds applique à tout moment les contraintes définies dans la stratégie d'investissement décrits ci-dessous :

1. Exclusions sectorielles :

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz, Tabac et Huile de Palme.

En outre, les sociétés qui contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP.

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/>

2. Intégration ESG :

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

Pour chaque pays, la méthodologie développée vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte les enjeux pouvant avoir un impact dans la durabilité et la compétitivité à long terme de l'économie d'un pays.

Elle permet ainsi d'évaluer les Etats qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable. Le pays reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle de 7 catégories allant de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise).

Pour les 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, nous évaluons dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est influencée :

- Environnement : Par sa capacité à protéger, exploiter et préserver ses ressources naturelles et à gérer les vulnérabilités et les externalités environnementales.
 - o Sécurité énergétique
 - o Ressources minéraux
 - o Accès à l'eau
 - o Vulnérabilité aux événements environnementaux
- Social : Par sa capacité à développer une main-d'oeuvre et à créer un environnement économique favorable.
 - o Enseignement supérieur et préparation aux technologies
 - o Capital humain
 - o Bien-être
 - o Infrastructure
 - o Capital de connaissance
- Gouvernance : Par sa capacité institutionnelle à soutenir la stabilité et le fonctionnement à long terme de ses systèmes financier, judiciaire et politique, ainsi que par sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux.
 - o Capital financier
 - o Stabilité politique
 - o Système judiciaire et pénal
 - o Effectivité de la gouvernance

Dans cette optique, seuls les Etats dont la note ESG est supérieure ou égale à B sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise) dans la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement.

En outre, les Etats ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP.

Sur la base de cet univers filtré, le gérant sélectionne les titres de l'approche « Best-in-Univers » (sélection des Etats les mieux notés au sein de leur secteur).

En cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à B et/ou une note de controverse rouge), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière du FCP.

Le FCP est autorisé à investir dans des entreprises non notées ESG à hauteur de 10% maximum de l'actif net hors liquidités. Ainsi, au moins 90% de l'actif net du FCP, hors liquidités (détenues à titre accessoire) et titres émis par des émetteurs publics ou quasi publics, fait l'objet d'une analyse ou d'une notation ESG par la société de gestion.

3. Approche retenue pour les « obligations vertes » (ou « green bonds ») :

Pour être investies par le FCP, les obligations vertes doivent respecter les conditions ci-dessous définies par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et par la société de gestion :

o Utilisation des fonds : Description de l'utilisation des fonds en précisant la contribution aux objectifs environnementaux ou sociaux

o Processus d'évaluation et de sélection des projets : Description du processus utilisé par l'émetteur pour déterminer les projets verts éligibles

o Gestions des fonds : Suivi des fonds nets alloués aux projets verts ou sociaux éligibles et du placement temporaire des fonds non alloués

o Rapports : Rapport annuel sur l'allocation des fonds jusqu'à épuisement des fonds, y compris la liste des projets et l'impact attendu

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse ISR des émetteurs mise en oeuvre par la société de gestion repose sur une analyse qualitative de leurs pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance. Plusieurs limites à cette approche peuvent cependant être identifiées. Certaines limites sont liées à la méthodologie de la société de gestion mais d'autres aussi plus largement en lien avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en effet en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives générées par la méthodologie MSCI et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

L'approche « Best-in-Universe » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son Univers sur la base d'une analyse subjective et évolutive dans le temps des critères ESG. Concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en oeuvre pour écarter de l'univers d'investissement les entreprises controversées ou à risque de controverses, risque néanmoins susceptible de persister compte tenu de l'impossibilité de prévenir de manière exhaustive l'ensemble des controverses.

Le Fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	1165.09	#N/A	- Politique d'exclusion charbon - Signature Net Zéro Asset Managers - Politique d'exclusion « pétrole et gaz non conventionnels » - Politique d'exclusion Hydrocarbures non conventionnels
		Émissions de GES de niveau 2	1110.38	#N/A	
		Émissions de GES de niveau 3	11073.92	#N/A	
		Émissions totales de GES	19507.6	#N/A	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	29.37	#N/A	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	740.05	#N/A	
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1%	#N/A	
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	71.00%	#N/A	
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0	#N/A	
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0%	#N/A	- Politique d'exclusions liée à la déforestation -Huile de Palme -Signature Biodiversity Pledge

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	#N/A	
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3.29	#N/A	
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	#N/A	- Politique d'exclusions "Controverses"
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0%	#N/A	
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	10%	#N/A	
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42%	#N/A	
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	#N/A	- Politique d'exclusions défense controversée

Le Fonds vise à obtenir une note meilleure que celle de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :

- Score d'empreinte carbone SG : Score exprimé sur une échelle allant de 0 à 50. Un plus haut score transcrit un plus haut niveau de réduction d'émissions passées et futures. Il combine données d'intensité actuelles, tendance d'émissions passées et projetées ainsi qu'écart aux objectifs climat (NDCs).

Indicateur n°1	Part des obligations vertes souveraines et assimilée	Note Portefeuille	Note Univers
		37.52%	29.37%



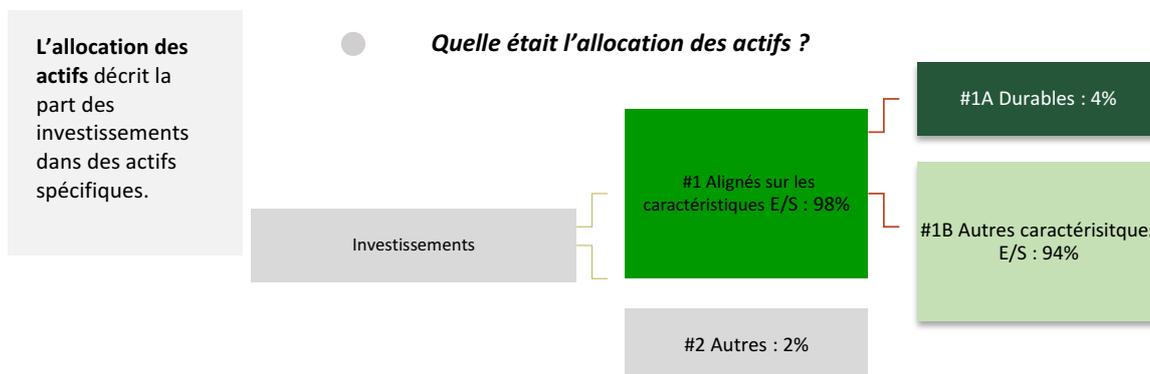
Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/12/2023 au 31/12/2024	ALLEMAGNE 0%101025	Etat	2.52%	Allemagne
	BUNDESOBL.V.22/27	Etat	5.18%	Allemagne
	ALLEMAGNE 0%150826	Etat	3.58%	Allemagne
	GERMANY 0,25%28	Etat	2.06%	Allemagne
	FINLAND 0,875%25	Etat	0.15%	Finlande
	BTPS 4 04/30/35	Etat	1.76%	Italie
	AUSTRIA 2,9%230529	Etat	2.57%	Autriche
	ITALIE 1,5%25 BTP	Etat	0.00%	Italie
	BTPS 4 10/30/31	Etat	2.25%	Italie
	ITALIEN 23/29	Etat	2.19%	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 4%



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Etat	89.57%
Banques	3.19%
Industries diversifiées	2.28%
electricite conventionnelle	2.23%
Expert en finance	1.57%
Services multiples aux collectivités	1.01%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

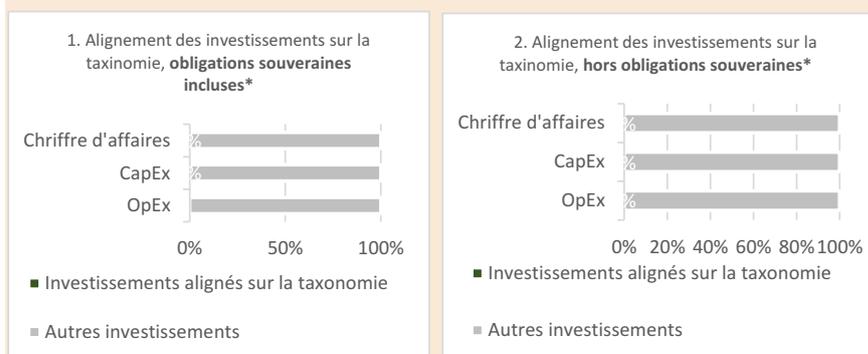
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

■ Oui :

■ Dans le gaz fossile ■ Dans l'énergie nucléaire

✘ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 0%.



Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 0%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 2% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Conventional and Unconventional Oil & Gas, rating CCC, Controverse Rouge, Tabac)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise dont l'exposition dépasse 15% du CA dans les activités suivantes : Tabac, Jeux d'argent, Contenu pour adultes, OGM, Armement)
- Respect de la couverture MSCI minimum de 90% du portefeuille
- Respect de l'approche ESG :
 - o Sélectivité : réduction de l'univers de 20% des notes ESG les plus faibles
 - o Ou Amélioration de note : la note ESG du portefeuille > à la note ESG de l'univers d'investissement réduit de 20% des notes ESG les plus faibles
- Calcul des indicateurs d'impacts des fonds labellisés ISR avec une note supérieure à celle du benchmark
- Contrôle du seuil minimum d'investissement durable



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**
Non applicable

